

Date de dépôt : 30 juillet 2010

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la motion de Mmes et MM. Esther Alder,
Christian Brunier, Régis De Battista, Jeannine De Haller, Luc
Gilly, Antonio Hodgers sur les violations des droits politiques
dans la validation des signatures pour initiatives et référendums
dans le canton de Genève**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 25 septembre 1998, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le taux anormalement élevé des signatures invalidées par les services communaux;*
- l'enjeu et la responsabilité politique que représente la récolte de signatures pour faire aboutir des initiatives et des référendums;*
- le respect des Droits du citoyen gravement lésé;*
- la situation parfaitement illégale;*
- l'importance que représente l'opinion de nos concitoyens,*

invite le Conseil d'Etat

- à faire cesser dans les délais les plus brefs les violations des droits politiques dans la validation des signatures pour initiatives et référendums fédéraux dans le canton de Genève afin d'éviter le recours légitime que les citoyens ne manqueraient pas de déposer;*
- à prendre toutes les mesures appropriées pour que toutes les communes du canton de Genève mettent à jour leur fichier et à rapidement envoyer les initiatives et référendum dûment vérifiés.*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat a effectivement eu l'occasion de constater des dysfonctionnements dans le contrôle des signatures à l'appui des référendums et initiatives sur le plan fédéral.

La chancellerie fédérale a notamment informé le Conseil d'Etat qu'elle avait reçu de nombreuses réclamations provenant de comités d'initiatives ou de comités référendaires qui affirmaient que les attestations émanant de communes genevoises ne satisfaisaient pas aux exigences de la loi fédérale sur l'exercice des droits politiques. L'un des griefs évoqué avait d'ailleurs fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral (ATF 131 II 449).

A l'instar de la pratique dans les autres cantons, le contrôle des initiatives et référendums sur le plan fédéral est assuré par les communes. A contrario, l'office cantonal de la population (OCP) effectuait cette tâche pour le compte de la Ville de Genève.

Afin de remédier aux carences constatées, le Conseil d'Etat a pris immédiatement des mesures organisationnelles ayant pour objectif d'assurer le respect des délais, la qualité des contrôles et l'amélioration des procédures administratives.

Conformément aux vœux exprimés par les auteurs de la motion 1345, le Conseil d'Etat a en outre chargé l'OCP de procéder à une mise à jour régulière des rôles électoraux et de les diffuser, chaque trimestre, aux communes genevoises.

Dans un deuxième temps, le Conseil d'Etat a fait procéder à une analyse des prestations liées à l'exercice des droits politiques et a profité d'intégrer cette thématique dans le cadre de l'audit de l'Etat de Genève (Réforme de l'Etat de Genève - analyse détaillée n° 12).

Sur la base des recommandations figurant dans le document de « mise en œuvre de la réforme », le Conseil d'Etat décida le 19 mai 2004 de regrouper l'ensemble des activités opérationnelles relatives aux droits politiques et de les confier au service des votations et élections (SVE).

Cela étant, le transfert effectif des tâches de l'OCP au SVE était subordonné à la réalisation d'une application informatique dédiée aux contrôles des signatures (CoS).

L'analyse par le CTI s'est achevée en août 2005 et a nécessité quelques modifications consécutives à l'adoption par le Conseil général de l'initiative 123 « J'y vis, j'y vote : la cadette » conférant aux étrangers et aux étrangères l'exercice du droit de voter en matière communale.

Le 19 mai 2006, le Grand Conseil accorda les crédits nécessaires à la programmation (L 9815) et cette application informatique a pu être mise en production le 1^{er} octobre 2007.

Depuis cette dernière date, le SVE est en mesure de procéder aux contrôles des signatures à l'appui de référendums et initiatives sur le plan communal et cantonal.

De plus, s'agissant des contrôles des initiatives et référendums sur le plan fédéral effectués par l'Etat pour le compte de la Ville de Genève, ils ont fait l'objet d'une convention qui a été signée le 27 février 2008. Au bénéfice de cette convention, le SVE procède à ces contrôles contre rémunération.

Le Conseil d'Etat n'a plus enregistré de réclamations sur ces objets et a proposé d'étendre la possibilité de déléguer au SVE le contrôle des initiatives et référendums sur le plan fédéral à toutes les communes genevoises. Si elles le souhaitent, ces dernières sont invitées à signer une convention avec le SVE.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP